



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2022-192

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale

14-2022-07-08-00010 - arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie PETIT , directrice par intérim des instituts de formation d'aide soignant et en soins infirmiers du centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2022-10-14-00002 - Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un OSP ROBIN TROUSSIER SAP 912584414 (2 pages) Page 5

Préfecture du Calvados / DCL

14-2022-10-12-00004 - AP instituant la COE élections TC 2022 (2 pages) Page 8

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2022-10-13-00004 - Arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 portant nomination d'un liquidateur pour la dissolution de l'ASA de drainage et d'assainissement des terres humides de Cambremer (2 pages) Page 11

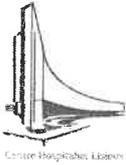
Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-10-14-00001 - Arrêté n°154/2022 en date du 04 octobre 2022 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est mer du Nord (3 pages) Page 14

Centre hospitalier de Lisieux

14-2022-07-08-00010

arrêté portant délégation de signature à
Madame Sylvie PETIT , directrice par intérim des
instituts de formation d'aide soignant et en soins
infirmiers du centre hospitalier de Lisieux



**DECISION N° 2022-39
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu le Code de la santé publique, Article L 6143-7

Vu le Code de la santé publique, Article D 6143-33

Vu l'agrément du 6 juillet 2022 nommant Madame Sylvie PETIT en qualité de Directrice par Intérim des Instituts de formation d'aide-soignant et en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lisieux,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Madame Sylvie PETIT est nommée Directrice par Intérim des Instituts de formation d'aide-soignant et en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lisieux du 20 juin 2022 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2^{ème} – Délégation est donnée à Madame Sylvie PETIT pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, les conventions de partenariat à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

ARTICLE 3^{ème} – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4^{ème} – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5^{ème} – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 8 juillet 2022

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant



Nicolas BOUGAUT

La Directrice Adjointe
Délégataire



Sylvie PETIT

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-10-14-00002

Arrêté préfectoral portant récépissé de
déclaration d'un OSP ROBIN TROUSSIER SAP
912584414

**Arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/912584414

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 13 octobre 2022, concernant les services à la personne, présentée par Monsieur Robin TROUSSIER, pour le compte de l'entreprise individuelle ROBIN TROUSSIER, dont le siège social est situé, 14, rue Eugène BOUDIN à CAEN (14000), numéro SIREN 912 584 414,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle ROBIN TROUSSIER à CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/912584414**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle ROBIN TROUSSIER a déclaré effectuer l'activité suivante :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**
 - **Entretien de la maison et travaux ménagers**

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 19 septembre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ROBIN TROUSSIER en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 octobre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'Adjointe Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2022-10-12-00004

AP instituant la COE élections TC 2022



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-22-047 instituant les commissions d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce de CAEN et de LISIEUX

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, dont les articles L 723-13 et R 723-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant convocation des électeurs chargés d'élire les juges des tribunaux de commerce de Caen et Lisieux ;

Vu les désignations effectuées par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le préfet du département du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Est instituée dans le département du Calvados en vue de l'élection des juges des tribunaux de commerce de CAEN et de LISIEUX, une commission d'organisation des élections par tribunal de ressort ;

Article 2 - Cette commission est composée comme suit pour le ressort du tribunal de commerce de CAEN premier tour:

Président :

Monsieur Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire de CAEN

Membres :

Madame Lucille GAGOUGNOLLE, juge au tribunal judiciaire de CAEN

Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados

Article 3 - Cette commission est composée comme suit pour le ressort du tribunal de commerce de CAEN second tour:

Président :

Monsieur Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire de CAEN

Membres :

Madame Bénédicte DELGOVE, première vice-présidente au tribunal judiciaire de CAEN

Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados

Article 4 - Cette commission est composée comme suit pour le ressort du tribunal de commerce de LISIEUX premier tour:

Présidente :

Madame Marie-Josèphe FAURY, vice-présidente des contentieux et de la protection au tribunal judiciaire de LISIEUX

Membres :

Monsieur Richard OUEDRAOGO, juge au tribunal judiciaire de LISIEUX

Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de LISIEUX

Article 5 - Cette commission est composée comme suit pour le ressort du tribunal de commerce de LISIEUX second tour:

Présidente :

Madame Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire de LISIEUX

Membres :

Madame Loïc FROSSARD, juge des contentieux et de la protection au tribunal judiciaire de LISIEUX

Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de LISIEUX

Article 6 - le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2022-10-13-00004

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 portant nomination d'un liquidateur pour la dissolution de l'ASA de drainage et d'assainissement des terres humides de Cambremer

n° DCL-BCLI-22-021

**Arrêté portant nomination d'un liquidateur dans le cadre de
la dissolution de l'association syndicale autorisée de Drainage et d'Assainissement
des terres humides de Cambremer**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de l'association syndicale autorisée de drainage et d'assainissement des terres humides de Cambremer, pour la construction, l'entretien et l'exploitation de réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dissoudre d'office cette association syndicale du fait de l'absence d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un liquidateur sous la responsabilité du préfet qui aura pour mission de déterminer les conditions dans lesquelles l'association syndicale autorisée est dissoute, ainsi que la dévolution de son passif et de son actif ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Jean-Jacques MARTIN, conseiller aux décideurs locaux, est désigné liquidateur chargé de la dissolution de l'association syndicale autorisée de Drainage et d'Assainissement des terres humides de Cambremer.

À ce titre, il est placé sous la responsabilité du préfet. Par ailleurs, pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de cette association syndicale autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès

du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2022-10-14-00001

Arrêté n°154/2022 en date du 04 octobre 2022 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est mer du
Nord



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 octobre 2022

ARRETE N° 154/2022

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Jacques BILLANT ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT ;

Vu le décret du Président de la République 30 Mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est — mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Olivier Marc DION, Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes
- M. Pierre MAIZIERES, Adjoint au Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer
- Mme Muriel ROUYER, Cheffe du Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
- Mme Sophie SANQUER, Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 081/2022 du 28 Avril 2022 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans CetJX des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer



Signé : Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

MM. DION – MAIZIERE - ROUX – Mmes ROUYER – SANQUER

Ts les services DIRMer LH - Dossier